

Approbation du Memorandum of Understanding  
entre l'université de Saskatchewan à Saskatoon  
au Canada et l'Université de Toulouse

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 11 février 2025

Délibération 2025/02/CFVU – 31

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

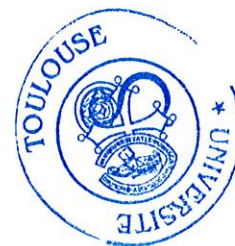
*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le Memorandum of Understanding  
entre l'université de Saskatchewan à Saskatoon au Canada et l'Université de Toulouse.**

Toulouse, le 11 février 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

## **Memorandum of Understanding**

between

**UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (FRANCE)**

and

**UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN (CANADA)**

*entre*

**L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (FRANCE)**

*et*

**L'UNIVERSITÉ DE SASKATCHEWAN (CANADA)**

.....

Following the approval of these authorities, Université de Toulouse - 118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9 - (France) represented by its President Pr. Odile RAUZY and the university of Saskatchewan represented by Prof. Vince Bruni-Bossio, Interim Associate Provos , at the University of Saskatchewan (USask), is pleased to sign this agreement between their respective universities to promote exchange relationships, all universities activities, having agreed upon the following provisions

*Suivant l'approbation de ces autorités, l'Université de Toulouse -118 route de Narbonne -31062 TOULOUSE Cedex 9 – France, représentée par sa Présidente, Pr. Odile RAUZY et l'Université de Saskatchewan., représentée par Prof. Vince Bruni-Bossio, Provost associé par intérim, at the University of Saskatchewan (USask), désireuses de promouvoir entre elles des relations d'échanges dans tous les domaines de l'action universitaire, sont convenues des dispositions suivantes*

### **ARTICLE I.**

The two universities agree to support academic exchanges in various fields of education and research, in accordance with the policy implemented by each of the parties and within the limits of the resources it allocates to this action.

*Les deux universités conviennent de soutenir les échanges académiques dans divers domaines de l'enseignement et de la recherche dans le respect de la politique mise en œuvre par chacune des parties et dans la limite des moyens qu'elles affectent à cette action.*

## **ARTICLE II.**

Both universities will make an effort to exchange students, professors, researchers, administrative and technical staff. They may also exchange research materials and publications.

*Les deux universités s'efforceront d'échanger des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs et techniques. Elles pourront également échanger du matériel de recherche et des publications.*

## **ARTICLE III.**

For the practical implementation of the measures provided for in this Agreement, the institutions undertake to seek financial means from national and international cooperation or research organizations. To promote student exchanges, the two parties will seek to facilitate the access to scholarships and all the advantages reserved for scholarship students, nationals from their own country.

*Pour la réalisation matérielle des actions prévues dans le cadre du présent accord, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche. Pour promouvoir les échanges d'étudiants, les deux universités chercheront à les faire bénéficier de bourses et de tous les avantages réservés aux boursiers ressortissants de chacun des deux pays.*

## **ARTICLE IV.**

Specific agreements or appendices can specify the implementation of the actions mentioned above. They will be validated in the same terms by each of the two parties.

*Des accords ou annexes spécifiques pourront préciser la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus. Ils devront être validés dans les mêmes termes par chacune des deux parties.*

## **ARTICLE V.**

Each university will remain the owner of any intellectual property rights it possessed prior to the beginning of any cooperation carried out under this Agreement.

*Chaque université reste détentrice de tout droit de propriété intellectuelle qu'elle possédait antérieurement au début de toute coopération réalisée dans le cadre de cet accord.*

The results obtained during the joint programs will not give rise to a patent or to the commercial exploitation of any one of the institutions without the written authorization of the other. To the greatest possible extent, any patents will be filed jointly. If one institution withdraws, or does not reply within thirty days, the other will be entitled to deposit them in his own name. The publication or the free exchange of scientific results will not give rise to any prior authorization nor to any financial compensation, unless confidentiality is attached to this program under an industrial agreement or the rules of public research.

*Les résultats obtenus au cours des programmes communs ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements sans autorisation écrite de l'autre. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels sont déposés conjointement. Si l'un renonce,*

*ou ne répond pas dans les trente jours, l'autre est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donne lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée à ce programme au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique.*

#### **ARTICLE VI.**

The two parties will consult each other whenever they deem it necessary, in particular in order to jointly evaluate the development of teaching and research activities and to take stock of the actions carried out or being carried out.

*Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire, en particulier afin d'évaluer en commun le développement des actions d'enseignement et de recherche et de dresser le bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.*

The scientists in charge of this agreement are:

- at Université de Toulouse: Richard Clergereaux
- at the university of Saskatchewan: Lénaïc Couëdel

*Les responsables scientifiques de cet accord sont :*

- à l'Université de Toulouse : Richard Clergereaux
- à l'université de Saskatchewan : Lénaïc Couëdel

The point of contact for this agreement are:

- at Université de Toulouse: Thibault Barbé, Director of International Mobility and Training
- at the university of Saskatchewan: Meghna Ramaswamy, Director of International Office

*Les points de contact pour cet accord sont :*

- à l'Université de Toulouse : Thibault Barbé, directeur des mobilités et des formations internationales
- à l'université de Saskatchewan : Meghna Ramaswamy, directrice du bureau international

In the event of a change of director, the university concerned will designate its replacement and inform the other party.

*En cas de changement de porteur, l'université concernée désignera son remplaçant et en informera l'autre partie.*

#### **ARTICLE VII.**

This Agreement will enter into force on the date of its signature. It is concluded for a period of 5 years. It may be denounced by either party with six months' notice. In the event of termination, the actions of the current year must be completed by the parties. Any amendment to this text and any renewal requested by agreement between the contracting parties will follow a procedure identical to that used for the adoption of this Agreement.

*Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans. Il peut être dénoncé par l'un ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. En cas de résiliation, les actions de l'année en cours devront être menées à leur terme par les parties. Tout avenant portant modification du présent texte et tout renouvellement demandé d'un commun accord*

*par les contractants devront suivre une procédure identique à celle mise en œuvre pour l'adoption du présent accord.*

**ARTICLE VIII.**

This Agreement has been written in English and French. Each of these versions is signed by both parties in duplicate. In case of disagreement between the two versions, the English version will prevail.

*Cet accord est rédigé en anglais et en français et doit est signé par les deux parties en double exemplaire. En cas de désaccord entre les deux versions la version anglaise fera foi.*

<p>In Toulouse on the : <i>Fait à Toulouse, le</i></p> <p>Prof. Odile RAUZY, President, Université de Toulouse <i>Présidente de l'Université de Toulouse</i></p>	<p>In Saskatchewan on the: <i>Fait à Saskatchewan, le</i></p> <p>Prof. Vince BRUNI-BOSSIO Interim Associate Provost, University of Saskatchewan <i>Provost associé par intérim de l'université de Saskatchewan</i></p>
--	--